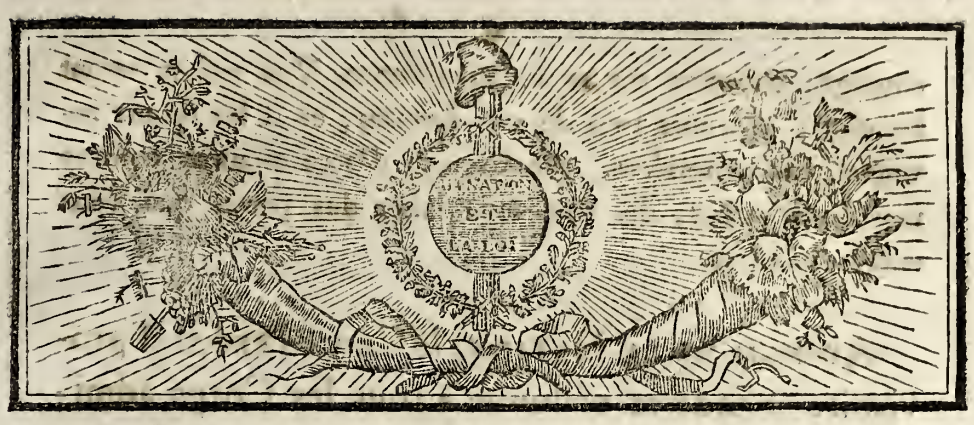

N.° 1377.

Case folio FRC 10344 no. 53

LOI

Du 28 Août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté.

Lue au Conseil du Département des Vosges & consignée sur ses Registres le 9 Septembre suivant.

ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Aux Citoyens des Frontières.

CITOYENS,

Votre position vous assure la gloire de combattre les premiers pour la liberté et l'égalité : la patrie compte sur votre

THE NEWBERRY LIBRARY

courage; comptez sur sa reconnoissance. Vos enfans seront les siens; elle aura soin de vos épouses, et si les tyrans ravagent vos propriétés, elle regarde dès ce moment comme une dette sacrée, de vous indemniser des pertes que vous aurez souffertes.

Au nom de la Nation, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départemens et ressorts respectifs, et exécuter comme loi. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le vingt-huitième jour du mois d'Août mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* Servan, *et contresigné* Danton. Et scellées du Sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'original.

Signé Danton, Ministre de la justice.

Vu la présente Loi timbrée du Sceau de l'État, & certifiée par la signature du Ministre de la Justice; le CONSEIL du DÉPARTEMENT des Vosges, sur les réquisitions du Procureur-Général-Syndic, *en a fait donner lecture, & a arrêté qu'elle sera consignée sur ses registres, réimprimée & envoyée*

aux Administrations des Districts du ressort, pour y être lue, consignée sur leurs registres, publiée & affichée à leur diligence, dans les lieux de leur établissement, & l'exemplaire certifié par l'Administration du Département, déposé en leurs archives; que des exemplaires de la même Loi, certifiés par les Administrations des Districts, seront adressés par elles aux Municipalités de leurs arrondissemens respectifs, où ils seront publiés & affichés, déposés aux Greffes des mêmes Municipalités, & en outre lus publiquement dans celles des campagnes, à l'église, à la messe paroissiale; *de quoi il sera dressé des procès-verbaux, & les Municipalités certifieront du tout les Administrations de Districts, dans la huitaine, & celles-ci le Conseil du Département dans la quinzaine.*

Fait au Conseil, à Épinal, le 9 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté Françoise.

Signés, *POULLAIN-GRANDPREY, Procureur-général-Syndic; PERRIN, Président, & DENIS, Secrétaire-Général.*

PAR LE CONSEIL,

Signé *DENIS, Secrétaire-Général.*

Certifié conforme à l'exemplaire attesté par le Conseil du Département.

Fait au Directoire du District de

le 179

A ÉPINAL,

Chez HÆNER, Imprimeur du Département des Vosges.

MISC. 57